

A photograph of three people at a construction site. A woman in a yellow hard hat and safety vest is smiling and looking at a laptop. A man in a blue hard hat and safety vest is also looking at the laptop. A third person, wearing a grey suit, is pointing at the laptop screen. They are standing around a table with blueprints and a laptop. The background shows a building under construction.

# DEVENEZ ENTREPRENEUR

Programme de formation reconnu pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur général et spécialisé

## SERVICE DE FORMATION

Tél. 514 739-2381 / Sans frais 1 877.669.1366  
Télec. 438.795.5169

[apecq.org](http://apecq.org)

## ADMINISTRATION > ADM-APECQ (MA17)

Programme de 86 heures reconnu par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), pour être répondeur en Administration et être exempté de l'examen de la RBQ dans ce domaine.

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

🕒 13 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure d'acquérir les notions de base de droit civil et commercial s'appliquant aux activités d'une entreprise commerciale en général et au secteur de la construction en particulier.



#### Objectifs

- Connaître les trois grandes formes juridiques d'entreprise;
- Connaître la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c.B-11) et ses règlements;
- Assumer ses responsabilités face au cadre légal régissant le milieu de la construction, etc.

### MANAGEMENT

🕒 24 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de développer une vision globale des rôles des principales fonctions d'une entreprise de construction et de s'initier à diverses techniques de gestion favorisant la rentabilité.



#### Objectifs

- Connaître les principes généraux du management;
- Situer l'entreprise dans un environnement changeant;
- S'initier à l'entrepreneuriat et au plan d'affaires;
- Organiser les ressources pour atteindre les objectifs de l'entreprise, etc.

### RÉGIME DE RELATIONS DE TRAVAIL

🕒 13 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure d'acquérir les notions de base sur l'application des réglementations et structures particulières au secteur de la construction, le régime de représentation des employeurs et des salariées ainsi que les processus de négociation et règles de convention.



#### Objectifs

- Identifier le champ d'application de la Loi R-20, ses règlements, ses applications, ses fonctions et ses pouvoirs;
- Comprendre son statut d'employeur de la construction;
- Connaître ses droits et obligations comme entreprise dans les différents processus de représentation, de négociation et d'activités d'organisations patronales, syndicales, etc.

### GESTION FINANCIÈRE

🕒 36 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de développer une compréhension structurée de l'organisation et du fonctionnement de la gestion financière d'une entreprise commerciale de construction, les principes de fiscalité et l'analyse des états financiers.



#### Objectifs

- Connaître les éléments apparaissant aux états financiers d'une entreprise commerciale;
- Connaître les notions permettant d'enregistrer les informations comptables et la préparation des budgets prévisionnels;
- Connaître et respecter ses obligations et rapports envers les organismes de contrôle, etc.



## GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION > GSC-APECQ (MAR19)

Programme de 42 heures (réparti en 3 modules) reconnu par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), pour être répondant en «Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction» et être exempté de l'examen de la RBQ dans ce domaine.

La réussite de cette formation vous permet d'obtenir **votre carte ASP Construction** pour accéder aux chantiers de construction, sans avoir à suivre le cours de sécurité de 30 heures.

### GESTION DE LA PRÉVENTION

🕒 22 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure d'identifier la législation et les outils permettant une saine gestion de la prévention sur un chantier.



#### Objectifs

- Connaître les droits et les obligations d'un travailleur;
- Connaître les droits et obligations d'un employeur;
- Définir ce qu'est un chantier de construction, etc

### GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

🕒 13,5 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de définir la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et connaître les éléments de gestion des dossiers d'accidents.



#### Objectifs

- Connaître l'objet et les caractéristiques de la LATMP;
- Connaître les modalités d'assistance médicale;
- Connaître la démarche de retour au travail;
- Connaître les règles relatives au versement des indemnités, etc.

### GESTION DE LA COTISATION

🕒 6,5 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de connaître les modalités de traitement des divers dossiers avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).



#### Objectifs

- Connaître la procédure de déclaration des salaires;
- Connaître les modalités de classification des entreprises;
- Connaître les modes de tarification;
- Comprendre les objectifs des mutuelles de prévention, etc.



## GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS > GPC-APECQ (JUI19)

Programme de 144 heures reconnu par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), pour être répondant en «Gestion de projets et de chantiers» et être exempté de l'examen de la RBQ dans ce domaine.

### LECTURE ET INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS

🕒 45 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de développer ses aptitudes à rechercher les informations et développer son esprit d'analyse afin de lire et interpréter les plans et devis d'un projet.



#### Objectifs

- Lire et interpréter les plans;
- Lire et interpréter les devis;
- Identifier les particularités ou les difficultés d'un projet de construction;
- Planifier les travaux d'un projet de construction sans plans, etc.

### ESTIMATION DES COÛTS ET SOUMISSION

🕒 43 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure d'acquérir les principes et les méthodes reliés à la présentation et à l'utilisation des appels d'offres, des soumissions et des estimations dans l'industrie de la construction.

#### Préalable :

**Lecture et interprétation des plans et devis.**



#### Objectifs

- Connaître ce que sont un appel d'offres et une soumission;
- Connaître les types de contrats;
- Évaluer le coût des travaux (estimation);
- Préparer et présenter une soumission, etc.

### GESTION DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

🕒 39h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure d'acquérir les outils, les méthodes et les connaissances nécessaires pour être plus efficace, performant et mieux préparé pour faire face aux tâches et problèmes courants rencontrés dans la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de projet sur un chantier de construction.



#### Objectifs

- Connaître les paramètres et les outils de gestion des activités de construction;
- Comprendre et interpréter un contrat;
- Analyser des documents d'appels d'offres;
- Organiser un projet de construction, etc.

### ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

🕒 17 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure d'acquérir une vue d'ensemble des lois et des codes régissant la construction au Québec dans un contexte d'exécution de travaux de construction et de mieux connaître l'existence, les champs d'application et les dispositions de base des documents réglementaires de l'industrie afin d'en respecter les exigences par rapport aux responsabilités.



#### Objectifs

- Connaître les principales lois relatives à la construction au Québec;
- Connaître le droit du Québec et du Canada;
- Connaître la Loi sur le bâtiment et les règlements qui s'y rattachent;
- Connaître les principaux codes liés à la construction, etc.

## EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION > ETC-APECQ (OCT19) - PROLONGEMENT

Programme de 66 heures reconnu par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), pour être répondant d'une licence d'entrepreneur général en «Exécution de travaux de construction» pour les sous-catégories 1.1.1, 1.1.2, 1.2, 1.3. et être exempté de l'examen à la RBQ dans ce domaine.

### ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

🕒 12 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de connaître le champ d'application et le rôle des principaux intervenants du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et connaître les rôles et responsabilités de l'entrepreneur.



#### Objectifs

- Nommer les bâtiments visés par le règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs;
- Connaître les procédures inhérentes au présent règlement, ainsi que les rôles et responsabilités des principaux intervenants du programme de garantie des bâtiments résidentiels neufs, etc.

### PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

🕒 27 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de connaître, comprendre et appliquer les exigences relatives à la protection-incendie, aux moyens d'évacuation, à la protection des occupants, à la salubrité et à l'accessibilité des occupants, tel que décrit dans le Code de construction du Québec.



#### Objectifs

- Reconnaître les exigences de protection-incendie de la Partie 3 du Code;
- Classer un bâtiment en fonction de son usage;
- Déterminer l'aire du bâtiment;
- Définir ce qu'est un indice de propagation de la flamme (IPF) et le degré de résistance au feu, etc.

### EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

🕒 27 h



#### But

Au terme de ce module, le participant sera en mesure de connaître, comprendre et appliquer les exigences relatives à la construction de bâtiments, à partir des excavations jusqu'à la finition intérieure, en passant par la mécanique, l'électricité, la structure et l'enveloppe de bâtiment, en respectant les exigences du Code de construction du Québec.



#### Objectifs

- Reconnaître les types de sols et leurs caractéristiques;
- Comprendre ce qu'est une analyse géotechnique et savoir quand celle-ci est requise;
- Connaître l'impact de la hauteur de la nappe phréatique sur la portance du sol;
- Savoir comment gérer les travaux d'excavation, etc.



## > POLITIQUES ET MODALITÉS DU SERVICE DE LA FORMATION

### INSCRIPTION ET CONFIRMATION

Pour vous inscrire aux formations, vous devez remplir le formulaire d'inscription. Les inscriptions peuvent se faire sur place, en ligne, par télécopieur, par courriel ou par la poste. Les frais d'inscription incluent le matériel pédagogique du participant. Les places sont limitées, il est recommandé de s'inscrire rapidement.

### RECONNAISSANCE DES PROGRAMMES PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ)

Tous les programmes sont reconnus par la RBQ pour exemption aux examens :

- Administration
- Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction
- Gestion de projets et de chantiers
- Exécution de travaux de construction, pour une licence d'entrepreneur général, sous-catégories 1.1.1, 1.1.2, 1.2 et 1.3. Toutefois, pour obtenir une licence dans certaines sous-catégories, des examens supplémentaires devront être faits à la RBQ.

### PAIEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le paiement doit être effectué avant le début de la formation des programmes et/ou des modules. Des frais d'annulation peuvent s'appliquer.

### CHANGEMENT À L'HORAIRE

L'APECCQ se réserve le droit d'apporter des modifications à l'horaire et d'annuler un cours si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou pour des raisons hors de son contrôle. Dans le cas d'une annulation par l'APECCQ, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

### PRÉSENCE AU COURS

Un taux d'assiduité de 80% est exigé pour être admis aux examens de chaque programme ou module. L'heure à laquelle le retardataire se joindra au groupe sera considérée comme l'heure d'arrivée. Lorsque le participant a dépassé le taux d'absentéisme de plus de 20%, il ne pourra se présenter à l'examen. Les seules raisons valables qui seront acceptées pour justifier une absence sont : décès d'un proche, accident, présence à la cour, maladie et hospitalisation.

## EXAMEN

La date prévue de chaque examen doit être respectée. La note de passage est de 60%. Aucun manuel de cours n'est autorisé, seule une feuille de notes manuscrites (maximum 8.5 X 11) est acceptée. Elle doit être identifiée à votre nom et remise avec votre examen. Tout plagiat est strictement interdit et sera suivi de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du programme. Le participant ne peut consulter son examen une fois déposé et corrigé. Un participant ayant reçu une notification d'échec aura droit à une reprise dans les 30 jours suivant cette notification. Il est de la responsabilité du participant de contacter le Service de la formation pour demander une date de reprise dans les délais prescrits. Une seule reprise d'examen par programme ou module est possible. La reprise de l'examen se fera aux bureaux de l'APECQ durant les heures ouvrables.

## ATTESTATION

L'attestation obtenue suite à la réussite d'un programme est le document officiel reconnu par la RBQ pour obtenir l'exemption de l'examen de vérification des connaissances pour lequel il est émis. Le candidat souhaitant être exempté de l'examen de la RBQ doit le présenter avec une demande ou une modification de licence. Il est de la responsabilité du participant de respecter la date d'expiration qui est inscrite sur l'attestation. Pour plus d'information visitez le Registre des programmes de formation reconnus par la RBQ.

## Financement à versements égaux avec intérêt (FRE)

Le consommateur achète maintenant et paie par versements égaux avec intérêt.

### Note légale

Sous réserve de l'approbation de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins »). Tous les taux d'intérêt annuels indiqués sont sujets à changement. L'offre « Paiements mensuels égaux » permet de rembourser, par l'entremise d'une carte de crédit émise par Desjardins (« la carte »), un achat par versements égaux et consécutifs exigibles en mensualités égales. Le taux d'intérêt annuel déterminé lors de l'achat, et ne dépassant 19,9 %, s'applique à un tel achat. Les mensualités égales sont incluses dans le paiement minimum dû de la carte de crédit. Si le paiement minimum dû n'est pas acquitté à échéance, un taux d'intérêt annuel d'au plus 19,9 % s'applique à la mensualité égale impayée.

Le délai de grâce de la carte est de 21 jours sans intérêts, à partir de la mise à la poste du relevé ou de sa mise en disponibilité en format électronique, pour acquitter le solde total du relevé sans être obligé de payer des frais de crédit additionnels, sauf sur les avances d'argent et les chèques. Le paiement minimum de la carte est constitué de 2 % ou 5 % (selon le carte choisie) du total : du solde indiqué sur le relevé de la période précédente, des frais de crédit applicables aux achats et mensualités impayés à l'échéance de cette période, des achats courants, avances d'argent et chèques de la période visée par le relevé et des frais de crédit sur les avances d'argent et les chèques, auquel s'ajoutent : la ou les mensualités de la période visée par le relevé, le montant des achats à paiement reporté exigible à la date du relevé, tout montant en souffrance et toute autre somme prévue par le contrat de la carte de crédit. Carte de crédit disponible sans frais d'adhésion et de renouvellement. Détails à l'APECQ. Information en vigueur en date du 17 avril 2019.

### Exemple de frais de crédit

	Coût annuel		Coût pour une période de 30 jours	
Taux d'intérêt annuel	Solde quotidien moyen		Solde quotidien moyen	
	100 \$	500 \$	100 \$	500 \$
19,9 %	19,90 \$	99,50 \$	1,64 \$	8,18 \$

Le taux d'intérêt annuel peut être applicable à un achat courant, un achat par versement égaux, un achat à paiement reporté, un achat par versements égaux reportés ou des achats multiples par versements égaux.

> **Vous souhaitez démarrer votre entreprise en construction et avez besoin d'une licence d'entrepreneur général ou spécialisé?**

**Nos formations vous permettront :**

- ✓ D'être exempté de passer les examens de qualification à la RBQ
- ✓ Horaire variable de jour / de soir / intensif
- ✓ Taux de réussite élevé
- ✓ Formation de qualité
- ✓ Formateurs compétents et expérimentés
- ✓ Accompagnement dans le démarrage d'une entreprise
- ✓ Améliorer la gestion de votre entreprise

*Tous les cours sont donnés dans les locaux de l'APECQ  
6550, chemin de la Côte-de-Liesse  
Saint-Laurent (Québec) H4T 1E3*

**Communiquez avec nous :**

Tél. 514 739-2381 / Sans frais 1 877.669.1366

Télé. 438.795.5169

[formation@apecq.org](mailto:formation@apecq.org)

[www.apecq.org/formation](http://www.apecq.org/formation)



Pour plus d'informations, visitez le Registre des programmes de formation reconnus par la RBQ.

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/Qualificationprofessionnelle>

**Loi 90 : 1 % en formation**

**Loi sur les impôts, article 752.0.18.10 a) ii :**

**les particuliers ont droit à un crédit d'impôt sur les frais de scolarité**



**L'APECQ, VOTRE MEILLEUR PARTENAIRE EN FORMATION!**